

Bureau du 14 juin 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180264
APPROBATION DE LA CONVENTION ATI FEDER
OFFRE EXPERIENTIELLE TOURISME

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la candidature de l'EP PNC dans le cadre de l'appel à projet *Approche territoriale intégrée (ATI)*, financé par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon, retenue par la Région Languedoc-Roussillon,

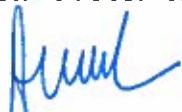
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

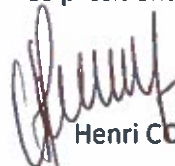
- approuve la convention d'objectifs et partenariale relative au projet ATI FEDER / *Développement et promotion intégrés d'une offre touristique expérientielle sur le Bien Unesco Causses et Cévennes et le Parc national des Cévennes* ;
- autorise le président de l'EP PNC à signer la présente convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC



Parc national
des Cévennes



GARD
TOURISME



CONVENTION D'OBJECTIFS ET PARTENARIALE RELATIVE AU PROJET

« DEVELOPPEMENT ET PROMOTION INTEGRES D'UNE OFFRE TOURISTIQUE EXPERIENTIELLE
SUR LE BIEN UNESCO CAUSSES ET CEVENNES ET LE PARC NATIONAL DES CEVENNES »
ATI - FEDER

Entre

Gard Tourisme, représentée par son président, Philippe PECOUT
dénommée ci-après **Gard Tourisme**,

Et

le Comité départemental du tourisme de la Lozère, représenté par sa présidente, Sophie PANTEL
dénommé ci-après **Lozère Tourisme**,

Et

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC
dénommé ci-après **EP PNC**,

Et

l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes représentée par sa présidente, Sophie PANTEL
dénommée ci-après **Entente interdépartementale Causses & Cévennes**

LE CONTEXTE

En 2015, l'EP PNC a déposé, auprès de la Région Languedoc-Roussillon, une candidature dans le cadre d'un appel à projet, intitulé *Approche territoriale intégrée* (ATI), financé par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon, visant à mobiliser des fonds européens pour des territoires et des porteurs de projets ayant un projet politique construit autour des thématiques du développement économique et du développement durable.

La candidature de l'EP PNC a été retenue par la Région, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc Roussillon.

Considérant que ces démarches intégrées favorisent la coordination et les synergies nécessaires entre les différents acteurs, il a été convenu que Lozère Tourisme et Gard Tourisme porteraient le projet « développement et promotion intégrés d'une offre touristique expérientielle sur le Bien UNESCO Causses et Cévennes et le Parc national des Cévennes ». En effet, ce sont les structures, les plus à même, de porter de par leurs expertises, les actions définies qui s'appuient sur la structuration de l'offre touristique du tourisme expérientiel.

Dans les schémas départementaux de la Lozère et du Gard, le tourisme expérientiel est un axe fort de développement. La coopération et la valorisation des compétences des différents acteurs permettront de promouvoir une destination innovante et de répondre aux attentes de la clientèle au travers d'une offre structurée.

L'axe *Dynamiser le tourisme* de la charte du Parc national des Cévennes, prévoit la promotion de la destination *Parc national*. Cette destination s'appuie sur notamment la notion d'expériences à vivre pour des séjours fondés sur des valeurs de respect et de partage, avec des habitants du territoire.

Pour permettre de mener à bien les actions prévues dans le projet, Lozère Tourisme et Gard Tourisme seront soutenus par l'EP PNC et l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes.

Seront aussi associés à la gouvernance, autant que de besoin, les Départements du Gard et de la Lozère de façon à garantir les lignes de partage entre le programme opérationnel interrégional Massif Central et les programmes opérationnels et programme de développement rural Languedoc-Roussillon (Leader inclus).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation du projet « Développement et promotion intégrés d'une offre touristique expérientielle sur le Bien Unesco Causses et Cévennes et le Parc national des Cévennes » en vue de son cofinancement dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020.

Les entreprises ciblées sont celles dont le siège social est situé dans le Parc national des Cévennes. Cependant les entreprises dont le siège social est situé en dehors de ce périmètre, mais exerçant des activités touristiques dans ce territoire, peuvent être concernées.

Cette convention a pour durée la période de réalisation et de justification comptable de l'opération soit du 01/01/18 au 31/12/2020.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU PROJET DANS LE CADRE DE L'ATI

L'EP PNC, en tant que chef de file de l'ATI sélectionnée par la Région, est engagé par une convention signée avec la Région pour sa mise en œuvre. A ce titre il est tenu :

- d'animer la stratégie ATI ;
- d'assurer la présélection des dossiers de demande d'aide dans le respect de sa stratégie ;
- d'assister les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier de demande d'aide européenne.

Concernant ce projet, d'un commun accord les signataires de la présente convention décident de créer un comité de pilotage (COPIL) composé de l'EP PNC (chef de file de l'ATI), des deux maîtres d'ouvrage (Gard Tourisme et Lozère Tourisme) de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes et des Départements du Gard et de la Lozère qui seront associés, autant que de besoin, ainsi que les autres acteurs du territoire concerné (Cévennes Eco-tourisme, GAL Leader, Pôle pleine nature (PPN) et itinéraires lauréats des appels à projets du Massif Central...).

Le schéma de gouvernance du projet est présenté en **annexe 1**.

Il représente le pilotage stratégique du projet et définit les rôles de chacun.

Le comité de pilotage est l'instance de décision et de contrôle du projet. Il est composé des représentants des partenaires de cette convention et des partenaires associés tels que décrit en annexe 1. Il se réunira au moins une fois par an pour arbitrer et orienter les choix stratégiques.

Un niveau de pilotage opérationnel est également prévu notamment grâce à la constitution d'un comité technique. Ce comité technique est au minimum composé de Gard Tourisme, Lozère Tourisme, l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes et l'EP PNC. Le comité technique est consulté à chaque étape stratégique du projet. Il valide notamment le cahier des charges de l'étude de positionnement.

Des personnes qui apporteront des compétences pluridisciplinaires nécessaires à l'élaboration du projet, aussi bien sur le diagnostic que pour la construction des réponses, pourront être associées.

A géométrie variable, des groupes de travail thématiques pourront être constitués pour alimenter les réflexions et faciliter la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PARTENARIAT ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

La présente convention définit les modalités de partenariat et de gouvernance entre le chef de file ATI et ses partenaires, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Pour l'établissement public du Parc national des Cévennes :

L'EP PNC en tant que chef de file de l'approche territoriale intégrée (ATI) s'engage à apporter à Lozère Tourisme et à Gard Tourisme, son soutien à la mise en œuvre du projet et :

- à assurer sa mission de chef de file de l'ATI en valorisant et en mutualisant les actions et les savoir-faire des partenaires sur le territoire concerné,
- à s'impliquer dans la constitution du dossier (ex : participation à la mobilisation des partenaires, etc.),
- à communiquer et partager les informations auprès de ses partenaires de manière claire et transparente dans le but de favoriser la cohésion et la dynamique de groupe,
- à organiser le suivi et le retour des actions mises en œuvre pour encourager la participation,
- à co-animer avec les 2 ADT/CDT le collège des prestataires touristiques (hébergeurs, prestataires d'activités, restaurateurs...); fixer collectivement des échéances claires et arbitrer entre le respect des délais et la prise en compte des contraintes de chacun,
- à faciliter l'adhésion du réseau d'acteurs de la zone Parc, en particulier auprès des bénéficiaires de la marque *Esprit parc national* et/ou engagés dans la CETD,
- à participer à l'animation et la diffusion de l'offre « Tourisme expérientiel » au-delà de la durée de l'ATI.

Pour Lozère Tourisme et Gard Tourisme :

Lozère Tourisme et Gard Tourisme sont les deux porteurs de projet, en tant que maîtres d'ouvrage pour la réalisation des actions décrites au sein des axes des actions du projet « développement et promotion intégrés d'une offre touristique expérientielle sur le Bien Unesco Causses et Cévennes et le Parc national des Cévennes ».

Lozère Tourisme s'engage à :

- déposer et présenter le dossier de candidature comportant les différentes actions de mise en œuvre accompagnées du plan de financement,
- détacher pour la durée du projet ATI, les ressources en personnel pour assurer les missions définies,
- animer et participer aux instances de gouvernance telles que décrites dans la candidature déposée,
- assurer la gestion et le suivi de l'ensemble des actions inscrites dans la candidature (ATI) en lien avec Gard Tourisme,
- assurer la coordination du réseau de partenaires institutionnels et privés sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes,
- percevoir le FEDER, en respectant les obligations préalables de transmission des justificatifs de dépenses, les indicateurs de réalisation et de résultats de l'opération,
- pérenniser l'animation et poursuivre la mise en marché de l'offre « Tourisme expérientiel » au-delà de la durée de l'ATI.

Gard Tourisme s'engage à :

- déposer et présenter le dossier de candidature comportant les différentes actions de mise en œuvre accompagnées du plan de financement,
- détacher pour la durée du projet ATI, les ressources en personnel pour assurer les missions définies,
- animer et participer aux instances de gouvernance telles que décrites dans la candidature déposée,
- assurer la gestion et le suivi de l'ensemble des actions inscrites dans la candidature (ATI) en lien avec Lozère Tourisme,
- assurer la coordination du réseau de partenaires institutionnels et privés sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes,
- percevoir le FEDER, en respectant les obligations préalables de transmission des justificatifs de dépenses, les indicateurs de réalisation et de résultats de l'opération,
- pérenniser l'animation et poursuivre la mise en marché de l'offre « Tourisme expérientiel » au-delà de la durée de l'ATI.

Pour l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes :

L'Entente interdépartementale Causses & Cévennes en tant que partenaire et membre du comité de pilotage s'engage à :

- mettre à disposition son réseau « Ambassadeurs » et communiquer auprès de ce dernier sur l'ATI,
- repérer les « Ambassadeurs » susceptibles de développer des projets de tourisme expérientiel et les mettre en lien avec les maîtres d'œuvres,
- à dégager les ressources en personnel pour suivre l'ensemble des réunions de travail inhérentes au projet,
- s'impliquer dans les diverses actions proposées par le projet.

ARTICLE 4 : ANIMATION, GESTION ET SUIVI STRATEGIQUE

Le projet « Développement et promotion intégrés d'une offre touristique expérientielle sur le Bien Unesco Causses et Cévennes et le Parc national des Cévennes » a pour finalité la structuration d'une offre économique, de sa promotion et de sa mise en marché sur le territoire du Parc national des Cévennes et du Bien Unesco Causses et Cévennes.

Les actions définies dans la candidature seront déployées au bénéfice des entreprises touristiques et des socioprofessionnels situés sur le territoire du Parc national des Cévennes.

Action 1 : identification de l'offre

Repérage des acteurs, évaluation qualitative et quantitative de l'offre, préconisations, appel à projets et ou à manifestation d'intérêt.

Cette action sera co-animée par Lozère Tourisme et Gard Tourisme. Seront principalement ciblés les réseaux existants liés aux labels valorisant un tourisme durable (Ambassadeurs Causses & Cévennes Unesco, CETD, éco voisins, PPN Lauréats AAP Massif Central...). D'autres acteurs pourront également être mobilisés.

Action 2 : étude(s) de positionnement

Le tourisme expérientiel est un enjeu de développement clairement affiché dans le schéma départemental du tourisme de la Lozère, du Gard et dans le schéma régional du tourisme de la région Occitanie. Afin d'en affiner les contours, de définir les marchés cibles et optimiser l'offre, une étude sera lancée à l'initiative des 2 maîtres d'ouvrage. Les cibles de positionnement recherchées seront spécifiques au territoire et orientées notamment vers la nature et les savoir-faire locaux.

Action 3 : animation et accompagnement des prestataires pour la mise en marché – ingénierie - conseil :

Cette action devra permettre d'accompagner les prestataires identifiés dans la construction d'une offre de séjour en lien avec les attentes des clientèles.

Ce travail au plus près du terrain sera conduit par les équipes marketing de Lozère Tourisme et Gard Tourisme.

Action 4 : promotion et communication

La promotion et la communication seront également assurées par les services marketing de Lozère Tourisme et Gard Tourisme. Les outils « classiques » de promotion-commercialisation seront mobilisés sur ce projet et notamment :

- les documents papiers : brochures, flyers et dossier de presse ;
- une campagne numérique ;
- les salons, etc.

L'optimisation de ces actions sera recherchée par la mutualisation des moyens entre Lozère Tourisme, Gard Tourisme et le comité régional du tourisme (CRT) d'Occitanie.

Action 5 : coordination globale, suivi et gestion des actions :

Ce projet nécessite une coordination technique sur sa globalité. Des personnels : 1 cadre issu de Gard Tourisme et 1 cadre de Lozère Tourisme suivront ce dossier.

Ces cinq actions sont détaillées en annexe 2, accompagnées de la répartition financière entre Lozère Tourisme et Gard Tourisme.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La communication « grand public » au travers de la presse notamment sera réalisée à l'initiative de Gard Tourisme et Lozère Tourisme en y associant l'EP PNC et l'Entente interdépartementale Causse & Cévennes.

ARTICLE 6 : EFFET – RESILIATION

La présente convention est établie pour la durée du projet dans la mesure où sa candidature serait retenue.

Il est convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou de litige dans la compréhension de celle-ci, les parties recherchent une solution de conciliation. A défaut d'un accord, la convention pourra être dénoncée.

Fait à.....

Le.....

Le Président de Gard Tourisme

La Présidente de Lozère Tourisme

M. Philippe PECOUT

Mme Sophie PANTEL

Le Président de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La Présidente de l'Entente interdépartementale
Causse & Cévennes

M. Henri COUDERC

Mme Sophie PANTEL